

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 à 19H00**



N°106/2025 - Remboursement des frais de déplacement des élus – Visite du Sénat à Paris

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 21 - Excusés avec Pouvoir : 3 - Excusée sans Pouvoir : 0

Absente : 1 – Votants : 20

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 12 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 6 novembre 2025, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Guillaume FAUVET), MIRALLES Bruno (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie).

ÉTAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

***Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;*

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu de rembourser les élus des frais de transport engagés à l'occasion de leur visite du Sénat à Paris programmée le 18 novembre 2025 dans le cadre de leurs fonctions.

Madame TRICHOT, Madame SAUDRAIS, Madame VIGNAGA et Monsieur MINIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement des frais énoncés ci-dessus au bénéfice Madame TRICHOT (113€), Madame SAUDRAIS (163€), Madame VIGNAGA (113€), Monsieur Minier (107€) pour un montant total de 496€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251112-106-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025


Pour l'autorité compétente par délégation

AUTORISE le Maire à imputer le montant en dépenses de fonctionnement, au compte 65312,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251112-106-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation